

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020**

Nombre de membres :	L'an deux mil vingt, le 29 janvier à 19 h 30
En exercice 41	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente au Foyer
Présents 24	André Bonnet en séance publique, sous la présidence de Mr François AUGE, Maire
Pouvoirs 9	Date de la convocation : 23 janvier 2020
Votants 33	Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

Etaient présents :

ALLAIRE Dominique, AMIRAULT Jean-Louis, ANDRILLON Sylvie, AUGE François, BARRY Philippe, CHABOT Claudine, CHAVENEAU Florence, CONNAN Sophie, DOUCET Patrice, DUFRESNE Jean, FAVIER Hélène, GUERRA Maria, HABERT Pierre, LE DU Alain, LOGEAY Dominique, LORIEUX Michel, MENARD Alexandre, MOREAU Eric, ORTILLON Patrice, PAVAN Lionel, PENET Paul, ROBUCHON Christian, ROLLAND Nicolas et VASSEUR Pierre.

Etaient absents avec pouvoir : CHATENET Jean-Noël (pouvoir LOGEAY Dominique), DENIS Carine (pouvoir ORTILLON Patrice), DIROCCO Mireille (pouvoir FAVIER Hélène), GERMAIN Sophie (pouvoir LE DU Alain), LAME Sylvie (pouvoir PENET Paul), PAVAN Viviane (pouvoir ROLLAND Nicolas), PRADOS Frédéric (pouvoir ANDRILLON Sylvie), SANS CHAGRIN Daniel (pouvoir CHABOT Claudine) et WOHLHUTER Jean-Jacques (pouvoir HABERT Pierre).

Etaient absents : BERDALLE Emilie, CERVO Gilbert, COLLIGNON Laurence, LANDAIS Gérard, LANDRY Sandrine, LAURENT Bénédicte, LEON Stéphane, VOISIN Laurent.

Secrétaire de séance : BARRY Philippe.

Le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour deux nouveaux points. A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve comme suit l'ajout des points suivants :

- Vente d'une parcelle forestière – droit de préférence,
- Décision Modificative Budgétaire (budget 2019).

Délibération n° 2020-01

Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020 dans la limite du ¼ des crédits des dépenses autorisés en 2019

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « ...jusqu'à l'adoption du budget... , l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention (Nicolas ROLLAND) et 32 pour), autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

Chapitre	Budget 2019	Crédits retenus pour 2020
20 – Immobilisations incorporelles	30 845.86 €	6 500.00 €
2031 – Frais d'études	26 147.86 €	6 500.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 414 957.19 €	106 000.00 €
21312 – Bâtiments scolaires	264 500.15 €	1 500.00 €
2151 – Réseaux de voirie	759 574.94 €	95 000.00 €
2152 – Installations de voirie	46 410.99 €	2 500.00 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 008.00 €	1 000.00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	23 031.26 €	2 500.00 €
2184 – Mobilier	34 000.00 €	2 000.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	51 865.50 €	1 500.00 €

Délibération n° 2020-02

Indemnisation à la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois suite à l'utilisation de l'Eglise d'Ingrandes de Touraine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Mairie a utilisé l'Eglise d'Ingrandes de Touraine pour le Concert de Noël le 7 décembre 2019. Il rappelle que l'électricité de l'Eglise est payée par la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Monsieur le Maire propose que la commune indemnise la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois à hauteur de 177.11 €. Il convient de l'autoriser à signer un contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la paroisse Saint Pierre en Bourgueillois pour un montant de 177.11 €.

Délibération n° 2020-03

Personnel Communal – Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal en 2018 et 2019 a accepté l'adhésion de quatre retraités au CNAS (Madame PLESI, Madame JOUAN, Madame BOIREAU et Monsieur BERNADET). Il s'avère qu'un autre agent retraité (Monsieur FORESTIER) sollicite l'adhésion de la Commune en sa faveur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pérenniser l'adhésion de la collectivité pour les 5 agents à compter de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition à l'unanimité et décide d'adhérer au CNAS pour les cinq agents retraités ci-dessus désignés à compter de l'année 2020.

Délibération n° 2020-04

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2020 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 1er décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2020 de la collectivité.

Le poste existant d'adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe sera supprimé à la même date.

Délibération n° 2020-05

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à compter du 1er décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2020 de la collectivité.

Le poste existant d'Adjoint Technique Territorial sera supprimé à la même date.

Délibération n° 2020-06

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet

Vu le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020 à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget 2020 de la collectivité.

Le poste existant d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la même date.

Délibération n° 2020-07

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

Suite à un départ en retraite et à un avancement de grade il convient de supprimer des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer les emplois suivants :

- 1 : Garde Champêtre Chef Principal,
- 1 : Adjoint Technique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le tableau des emplois suivants

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		
			Pourvus	Dont TNC (Temps Non Complet)	Vacants
Agents Titulaires					
Filière Administrative					
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	1	0
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0
Filière Technique					
Agent de maîtrise	C	1	0	0	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	3	0
Adjoint Technique	C	6	6	3	0
Agents Non Titulaires					
Filière Administrative					
Adjoint Administratif	C	1	1	1	0
Filière Culturelle					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1	0
Filière Technique					
Adjoint Technique	C	3	3	3	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De supprimer les deux emplois tel que proposé ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois tel que proposé,
- Que cela prendra effet à compter du 01 février 2020.

Précise :

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 2020-08

Déclaration d'intention d'aliéner (commune d'Ingrandes de Touraine)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 19 décembre 2019 concernant un bien sis La Barillerie cadastré A 1803 et A 1804.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2020-09

Déclaration d'intention d'aliéner (commune de Saint Patrice)

Suite à l'instauration du droit de préemption urbain, dans les zones urbanisées et à urbaniser, tout bien immobilier « préemptable » mis en vente dans ces zones doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la mairie qui dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa réception pour faire connaître sa réponse.

- Une déclaration a été reçue le 9 janvier 2020 concernant un bien sis Château de Rochecotte et La Tour d'Argent, cadastré C n°360, C n°363, C n°365 et C n°367.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens susvisés.

Délibération n° 2020-10

Vente d'une parcelle forestière – droit de préférence

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître Martin SOULIEZ informant la commune de la vente de deux parcelles boisées situées au lieudit « Les Perres » - Ingrandes de Touraine (parcelles cadastrées A 1235 pour 21 a 35 ca et A 1244 pour 51 a et 65 ca).

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose de 2 mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après : prix de vente : 2 300 € - acquisition dans les 2 mois de l'exercice du droit – entrée en jouissance à la signature de l'acte – frais de vente à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Délibération n° 2020-11

Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire sur l'exercice 2019, il propose de faire les modifications comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	260 761.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	260 761.79 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	260 761.79 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	260 761.79 €	0.00 €	0.00 €
 TOTAL FONCTIONNEMENT	260 761.79 €	260 761.79 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	260 761.79 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	260 761.79 €	0.00 €
R-1322-26 : Aménagement Centre Bourg – Saint Michel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €
R-1341-26 : Aménagement Centre Bourg – Saint Michel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 761.79 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	260 761.79 €
 TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	260 761.79 €	260 761.79 €
 Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires telles que proposées.

Informations diverses

- Monsieur Dominique LOGEAY informe les membres du Conseil Municipal qu'un camion de la commune est en panne. De ce fait, la commune est à la recherche d'un nouveau camion pour le service technique.
- Monsieur Dominique LOGEAY informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une rue sans nom sur la commune déléguée de Saint Michel sur Loire. Il précise qu'il n'y a aucune maison dans cette rue. En 1920, la commune de Saint Michel sur Loire a aidé financièrement une ville du Nord nommée Salomé pour se reconstruire après la guerre 14-18. Il y a quelques années la commune de Salomé a nommé une de ses rue « Saint Michel sur Loire ». Monsieur Dominique LOGEAY propose donc de nommer la rue sans nom de Saint Michel sur Loire rue « Salomé ». Il va prendre prochainement contact avec le Maire de la commune de Salomé pour lui en parler.
- Monsieur Nicolas ROLLAND demande où en est le projet de pose d'une antenne téléphonique sur la commune. Monsieur Dominique LOGEAY indique qu'une déclaration préalable a été déposée le 25 janvier 2020. Elle est actuellement en cours d'instruction.

Séance levée à 20h28.

Pour extrait, à Coteaux-sur-Loire, le 03 février 2020.

Le Maire,

François AUGÉ.

